

*CONTRÔLE DES CHANTIERS DE LA CONSTRUCTION  
DANS LE CANTON DE VAUD*

## **RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017**

**Contrôle des chantiers de la construction dans le canton de Vaud**  
www.ctrchantiers-vd.ch      Case postale      Tél. +41 21 654 61 00  
info@ctrchantiers-vd.ch      CH-1131 Tolochenaz VD      Fax +41 21 654 61 09



## COMPOSITION 2017

### Commission de surveillance

Bleul Laurent, AVCV & FVMFAC	Grandjean René, FVE
Burnens Guy, SPOP/DE	Grenier Françoise, ACI
Carobbio Pietro, UNIA	Lambelet Thierry, SYNA
Chamorel Nicolas, SDE/CMTPT	Ludin Alexandre, AVCV & FVMFAC
Chappuis Laurent, CTRChantiers	Müller Baptiste, JS-Vd
Conrad Nicole, AVMP (jusqu'au 31.03.2017)	Recordon Guillaume, SUVA
Druey Helena, AVMP (depuis le 01.04.2017)	Roche Lionel, UNIA
Genton Sébastien, UNIA	Valley Jean, SDE/CMTPT
Georges Jacques-Olivier, ACVIE	

Présidence	: Carobbio Pietro
Coordination	: Chappuis Laurent
Secrétariat	: Zignale Maria

### Bureau de la Commission de surveillance

Carobbio Pietro, UNIA	Genton Sébastien, UNIA
Chamorel Nicolas, SDE/CMTPT	Grandjean René, FVE
Chappuis Laurent, CTRChantiers	Recordon Guillaume, SUVA

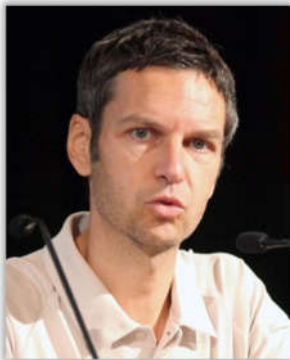
### Inspecteurs du marché du travail

7 inspecteurs du marché du travail sont affectés à la surveillance des chantiers

## SOMMAIRE

Le mot du Président	p.3	5. Collaborations avec l'administration	p.5
1. Activités des organes	p.4	6. Contrôles et analyses statistiques	p.6
2. Effectifs	p.4	7. Constats	p.6
3. Intégration de la FREN	p.4	8. Perspectives 2018	p.11
4. Incivilités	p.5	9. Statistiques 2017	p.12

## LE MOT DU PRÉSIDENT



Durant l'année écoulée, plus de 4'000 personnes actives ont été auditionnées dans les branches du bâtiment, de l'artisanat ou encore des jardiniers paysagistes. 2'349 contrôles eurent lieu, générant un millier de rapports transmis pour instruction par les organes compétents. Le secteur le plus touché lors de ces suspicions d'infractions reste très largement le second œuvre, avec 501 rapports transmis, dont plus de la moitié concernant la plâtrerie-peinture. La branche de l'électricité a elle aussi connu une augmentation très importante des rapports transmis pour instruction, passant de 26 en 2016 à 52 en 2017.

En 2017, le Contrôle des chantiers a reçu le résultat de l'audit effectué par le Contrôle Cantonal des Finances, qui n'a pas constaté de manquement dans le fonctionnement actuel de la structure de contrôle. A contrario, ce rapport est le point de départ d'une réflexion allant être menée par le Bureau puis par la Commission de surveillance, quant à l'adaptation de la structure aux nouveaux défis qui l'attendent ces prochaines années ; des défis imposés par un marché du travail en mutation et de plus en plus internationalisé. Dans ce contexte, le travail de nos inspecteurs s'avère de plus en plus complexe et difficile. Les méthodes pour frauder les lois et les Conventions collectives de travail se perfectionnent et les sanctions peinent à suivre ou ne sont pas assez dissuasives lorsqu'elles sont prononcées. C'est pour cette raison que le pouvoir politique doit nous donner des outils plus adaptés et plus performants dans le domaine de la traque aux violations des Conventions collectives de travail ainsi que pour la lutte contre le travail au noir. Malheureusement, nous n'avons pas l'impression que ces préoccupations s'avèrent être une priorité dans l'agenda politique des Chambres Fédérales.

Complétant la liste des associations actives au sein du Contrôle des chantiers, la Fédération Romande des entrepreneurs en nettoyage (FREN) a adhéré à la structure de contrôle en 2017, pour tout ce qui a trait aux activités liées au nettoyage de chantier. Tous les principaux métiers œuvrant sur les chantiers sont dorénavant représentés dans notre structure, ce qui est un point positif dans la lutte contre le travail au noir.

Enfin, je tiens à remercier toute l'équipe du Contrôle des chantiers pour le bon travail qu'ils ont effectué au cours de l'année écoulée ; cette structure de contrôle restant la pierre angulaire pour la surveillance du marché du travail dans notre canton. C'est effectivement souvent à partir des rapports de contrôles établis que des procédures de mise en conformité sont ouvertes ou des sanctions prononcées.

Pietro Carobbio



## 1. ACTIVITÉS DES ORGANES

Le Bureau de la Commission de surveillance s'est réuni à 6 reprises en 2017.

- 14 février : traitement des affaires courantes
- 1<sup>er</sup> juin : traitement des affaires courantes
- 29 juin : traitement du rapport d'audit
- 7 septembre : traitement des affaires courantes
- 9 novembre : traitement des affaires courantes
- 16 novembre : coordination avec les responsables des services de l'Administration Cantonale Vaudoise concernés par les rapports (**point 5**).

La Commission de surveillance s'est réunie à 2 reprises en 2017.

- 1<sup>er</sup> juin : approbation des comptes 2016 et adoption du rapport d'activité 2016.
- 9 novembre : adoption du budget 2018, élection du Président et des membres du Bureau de la Commission.

## 2. EFFECTIFS

L'année 2017 s'est effectuée avec l'effectif complet composé de 7 inspecteurs du marché du travail, d'un coordinateur et d'une assistante administrative.

Afin de pallier au futur départ à la retraite de cette dernière, prévu pour le 28 février 2018, une mise au concours du poste parut le 20 novembre, suite à laquelle candidates et candidats furent auditionnés.

A l'issue de ces entretiens, une nouvelle assistante administrative retenue par le Bureau de la Commission fut engagée. Née en 1983 et employée de commerce de formation, elle débutera son activité le 1er mars 2018 et aura pour mission de reprendre la gestion du secrétariat et activités administratives y afférentes, ainsi que de seconder le coordinateur dans les tâches de gestion du Contrôle des chantiers.

## 3. INTÉGRATION DE LA FREN

La Fédération Romande des entrepreneurs en nettoyage (ci-après FREN) développa en 2017 le label «100% pro». Ce Label certifie la qualité des services offerts, une preuve de sérieux et de professionnalisme, et la garantie que chaque membre respecte la convention collective en faveur de ses employés. Il devient un gage de bonne réputation basé sur 5 exigences concrètes et vérifiables. Chaque membre de la FREN doit accepter les conditions du Label et signer une convention. La qualité de membre est donc indissociable du respect des dispositions de la convention.

En date du 16 mai 2017, la FREN déposa une demande formelle afin d'intégrer la convention quadripartite sur le Contrôle des chantiers de la construction dans le canton de Vaud.



Effectuant jusqu'alors des contrôles en entreprise, la FREN ne disposait pas de la structure nécessaire aux contrôles sur le terrain pour ce qui concerne la **catégorie N** de la CCT y relative, soit le nettoyage spécifique et de chantier.

Dans sa séance du 1er juin 2017, la Commission de surveillance approuva l'intégration de la FREN, en vue d'une mise en application dès le 1er janvier 2018, permettant ainsi au secteur du nettoyage de se doter d'une surveillance accrue sur les chantiers vaudois.

#### 4. INCIVILITÉS

Au même titre que les années précédentes, les inspecteurs du marché du travail furent une nouvelle fois victimes d'incivilités de la part des personnes contrôlées durant l'année 2017.

Dans ce contexte, deux contrôles sont notamment à relever, au cours desquels les inspecteurs subirent violences ainsi que menaces, et ne purent effectuer leur travail dans des conditions acceptables. Tout d'abord le 15 septembre sur le chantier d'une villa en agrandissement où 4 patrouilles de gendarmerie durent intervenir en priorité, puis le 5 décembre sur celui d'un immeuble en construction où là encore, les forces de police durent intervenir en urgence.

Malgré ces faits, les chiffres 2017 reflètent une nette diminution d'interventions des forces de police nécessaires afin de permettre aux inspecteurs de mener à bien leur travail (infractions LEtr, tentatives de fuites, refus de collaboration, menaces ou encore agressions). Durant l'année écoulée, 3,8% des personnes contrôlées par les inspecteurs nécessitèrent l'intervention des forces de police, avec lesquelles les collaborations furent à nouveau excellentes tout au long de l'année.

A contrario, les cas de fraudes documentaires avérées ou d'usurpations d'identités lors des contrôles augmentèrent quant à eux durant l'année 2017. Pas moins de 14 cas furent découverts par les inspecteurs du marché du travail du Contrôle des chantiers, et transférés lorsque la situation l'exigeait à l'Identité Judiciaire de la Police Cantonale Vaudoise.

#### 5. COLLABORATIONS AVEC L'ADMINISTRATION

La séance de coordination avec l'Administration Cantonale Vaudoise eut lieu le 16 novembre, à l'occasion de laquelle se réunirent membres du Bureau de la Commission, inspecteurs du marché du travail ainsi que responsables des services destinataires des rapports, soit :

- Administration Cantonale des impôts – Division inspection fiscale
- Département des infrastructures et des ressources humaines – Secrétariat Général
- Direction générale de la mobilité et des routes – Division infrastructures routières
- Direction générale de l'environnement - Division assainissement
- Direction générale de l'environnement - Division géologie, sols et déchets
- Établissement vaudois d'accueil des migrants
- Office d'Assurance Invalidité Vaud - Service de lutte contre la fraude
- Service de la population – Divisions « asile » et « étranger »
- Service de l'emploi – Contrôle du marché du travail et de la protection des travailleurs

Cette rencontre annuelle permet l'amélioration des coordinations entre les services précités et le Contrôle des chantiers ; elle répond également de la meilleure manière possible aux attentes de chacun en termes de modification et/ou révision de processus en place.



## 6. CONTRÔLES ET ANALYSES STATISTIQUES

### 6.1 Nombre de contrôles effectués et rapports établis

Au cours de l'année 2017, le Contrôle des chantiers auditionna **4'005 personnes** actives dans les domaines de la construction, artisanat et activités analogues, métiers de la pierre, paysagistes et entrepreneurs de jardin, nettoyeurs du domaine de la construction et échafaudeurs, sur l'ensemble du territoire vaudois.

A l'issue de ces auditions représentant pas moins de **2'349 contrôles**, **1'052 rapports** furent établis, dont **964 transmis** pour instruction suite à des constats d'infractions avérées ou suspicions d'infractions nécessitant des enquêtes complémentaires par les services ad-hoc.

A titre comparatif, 1'086 rapports furent établis en 2016, dont 974 transmis pour instruction.

### 6.2 Augmentation des infractions dans le second œuvre et l'installation électrique

En comparaison avec l'année 2016, les infractions/suspensions constatées dans le second-œuvre augmentent encore en 2017, portant à **501** le nombre de rapports transmis pour instruction par les autorités compétentes, soit 52% des rapports transmis durant l'année.

Toujours en tête des branches d'activité contrôlées ayant nécessité l'établissement de rapports, la plâtrerie-peinture à elle seule est concernée par 278 contrôles relevant des infractions ou suspicions, équivalant à **29% des rapports transmis** pour instruction toutes branches d'activité confondues, soit une augmentation de 2% par rapport à l'année 2016.

L'installation électrique n'est pas en reste avec le **double de rapports transmis** pour instruction au cours de l'année 2017, faisant passer leur nombre de 26 à 52 ; un domaine ne représentant toutefois que 5,4% des rapports transmis durant l'année, toutes branches confondues.

## 7. CONSTATS

A l'issue de chaque contrôle effectué aboutissant sur l'établissement d'un rapport, qu'il soit transmis pour instruction ou classé sans suite si l'enquête n'a relevé aucune infraction et/ou suspicion d'infraction, le secrétariat du Contrôle des chantiers informe l'employeur ou les personnes concernées du contrôle effectué et de l'établissement d'un rapport ; en cas de transmission du document, il sera également fait mention des instances auxquelles le rapport est transmis pour instruction et suites à donner.

La durée d'instruction reste variable et peut s'avérer longue en fonction de la procédure et des enquêtes complémentaires nécessaires, notamment lors d'infractions liées aux cotisations sociales ou au domaine fiscal. Dans ces cas, 6 mois à 2 ans peuvent s'écouler avant la clôture.

Les Commissions professionnelles paritaires ont quant à elles le moyen d'agir rapidement en application des Conventions collectives de travail selon les branches d'activités contrôlées ; néanmoins, la durée nécessaire à l'instruction reste sujette à de fortes variations.



**Le Service de l'emploi (SDE) – Contrôle du marché du travail et de la protection des travailleurs (CMTPT)** a reçu un total de 476 rapports pour l'année 2017. Après instruction, 112 décisions de sommation et 28 décisions de non-entrée en matière pour des infractions au droit des étrangers en 2017 ont été prononcées. Il a également procédé à 136 dénonciations pénales d'employeurs ayant engagé du personnel étranger non autorisé à travailler. Le SDE a en outre facturé pour près de CHF 205'000.- de frais de contrôle pour l'année 2017.

Dans des affaires concernant des entreprises ou indépendants étrangers, le SDE a prononcé 44 décisions d'interdiction d'offrir des services en Suisse et 66 amendes.



**Le Service de la population (SPOP) – Secteur départs et mesures** traite les dossiers des travailleurs clandestins et des étrangers non autorisés à prendre un emploi. Concerné par 238 rapports en 2017, il a émis 20 droits d'être entendu dont 12 ont abouti sur des décisions formelles de renvoi de Suisse (art. 64 LEtr), sur une IES (interdiction d'entrée en Suisse), voire les deux.

69 IES ont été validées par le Secrétariat d'Etat aux Migrations et 11 sont en cours de validation par ce dernier. Au surplus, il sied de relever que 14 dossiers sont encore en attente des ordonnances de condamnation.

Enfin, 25 rapports ont également été transmis aux cantons concernés par le lieu de séjour des étrangers interpellés.

Il est à rappeler que, dans le cadre de leurs interventions, les services de police procèdent directement aux dénonciations à l'autorité pénale.



En 2017, l'**Administration cantonale des impôts (ACI)** a reçu 410 rapports. Pour rappel, le travail au noir concerne l'impôt à la source uniquement et non l'impôt ordinaire. Par ailleurs, l'impôt à la source dans le canton de Vaud étant dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016 prélevé selon le domicile des employés, 23 rapports ont eu un traitement « double » car il y avait à la fois des employés domiciliés dans le canton de Vaud et dans d'autres cantons.

Sur les 410 rapports, 99 ont été classés sans suite car ils impliquent des reprises trop faibles pour être enregistrées et facturées. Ceci est dû au fait que la matière concernant l'impôt à la source communiquée dans les rapports se rapporte à des périodes et à des montants trop petits pour amener à une reprise. Cela étant, les rapports fournis par le Contrôle des chantiers peuvent constituer, après analyse, un des éléments amenant l'Inspection fiscale à étudier de manière plus approfondie la situation fiscale globale de l'employeur.

Pour le reste des rapports, 38 étaient en ordre (impôt à la source correctement déclaré), 75 ne concernaient pas l'impôt à la source car l'employé ou/et son conjoint étaient suisses ou au bénéfice d'un permis C, 131 ont été transmis à d'autres cantons car un/des employé(s) n'éta(ien)t pas domicilié(s) dans le canton de Vaud et 90 seront traités par le Service de l'impôt à la source.



**Le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH)** est compétent selon l'art. 14a, alinéa 2 de la loi sur les marchés publics (LMP-VD) pour prononcer l'exclusion des futurs marchés publics au sens de l'art. 13 de la loi sur le travail au noir (LTN). Une telle exclusion ne peut être prononcée que sur la base d'un jugement pénal entré en force (à noter qu'une ordonnance pénale contre laquelle aucune opposition n'a été formée est assimilée à un jugement entré en force), transmis au DIRH par le Service de l'emploi. Au cours de l'année 2017, 14 entreprises ont été exclues des marchés publics par le DIRH pour des durées oscillant entre 6 et 36 mois, tout comme l'année précédente, où 14 exclusions avaient été prononcées également. De plus, 82 entreprises ont fait l'objet d'une lettre d'information (leur rappelant les sanctions prévues par l'art. 13 LTN) dans les cas où les infractions commises ne justifiaient pas le prononcé d'une décision d'exclusion des marchés publics.

En cas de violations, intentionnelles ou par négligence, des règles régissant les marchés publics par un soumissionnaire pendant la procédure d'adjudication ou l'exécution du contrat, c'est au premier titre l'adjudicateur qui est compétent pour le sanctionner en tenant compte de la gravité de la violation commise. Parmi l'éventail des mesures envisageables figurent l'avertissement, la révocation de l'adjudication ainsi que l'activation de la peine conventionnelle stipulée dans le contrat conclu avec l'adjudicataire en cas de non-respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs, des conditions de travail ou de l'égalité de traitement entre femmes et hommes.

**suva** La Caisse nationale Suisse en cas d'accidents, Suva, a été concernée par 480 rapports relatifs à l'aspect assurance.

La loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) est on ne peut plus claire sur la définition du cercle des assurés à titre obligatoire, soit « les travailleurs occupés en Suisse, y compris les travailleurs à domicile, les apprentis, les stagiaires, les volontaires ainsi que les personnes travaillant dans des écoles de métiers ou des ateliers protégés » (art. 1a al. 1 LAA).

Les entreprises dont l'activité est de la compétence de la Suva sont tenues de s'annoncer pour leur affiliation. Si tel n'est pas le cas, elles peuvent être affiliées rétroactivement avec des surplus de primes non négligeables lorsque la situation est inexcusable, ou en cas de récidive (art. 95 LAA).

De même, ces derniers peuvent être exigés lorsque des collaborateurs ne sont pas annoncés. Il faut cependant savoir que les assurés ne sont pas connus nominativement par l'assureur. En effet, la Suva travaille en fonction des masses salariales des entreprises. Pour être couverts, les collaborateurs doivent faire partie de la masse salariale de l'année écoulée. Les employeurs ne sont donc pas tenus d'annoncer spontanément les entrées et sorties de leur personnel en cours d'année. Lors de la réception d'un rapport du Contrôle des chantiers, la Suva rappelle l'obligation d'annonce à l'employeur et vérifie en fin d'année si les collaborateurs mentionnés dans le rapport ont bien été annoncés. Il faut relever que c'est le cas la majorité du temps, ce qui est réjouissant.

En 2017, suite au traitement des rapports, les déclarations de salaires de plus de 350 entreprises vaudoises ont été surveillées. Les salaires déclarés pour l'ensemble de l'année pour les employés contrôlés se montent à CHF 6'699'730.- et correspondent à des primes à hauteur de CHF 389'664.-. Sur ces montants, il est malheureusement impossible de déterminer la proportion qui n'aurait pas été déclarée en l'absence des contrôles de chantiers.

Enfin, 43 cas d'infractions relevant de la sécurité au travail ont été dénoncés, pour lesquels des inspecteurs de la SUVA ont immédiatement réagi.





**Les offices du Registre du commerce (RC) Suisses** ont reçu 74 rapports partiels en 2017. Ils vérifient chaque rapport et inscrivent d'office les personnes exerçant une activité économique indépendante lorsque le chiffre d'affaire atteint le montant annuel de CHF 100'000.-.



**L'Administration fédérale des contributions, division principale de la taxe sur la valeur ajoutée (AFC/TVA)** a été amenée à traiter 181 rapports en 2017. Dans la grande majorité des cas, il s'agit d'entreprises déjà inscrites dans le registre des assujettis TVA (~48%), ou de personnes qui, n'exerçant pas une activité entrepreneuriale (travaux effectués par des particuliers sur leurs propres biens immobiliers pour une utilisation à des fins privées ou la location exclue du champ de l'impôt), ne sont pas assujetties, ou qui, n'atteignant pas la limite de CHF 100'000.-, sont libérées de l'assujettissement (~24%). Pour le solde des rapports transmis (~28%), la TVA a procédé à des examens d'assujettissement ou à des contrôles ponctuels.

Par ailleurs, les destinataires de travaux effectués sur des biens situés en Suisse par des prestataires sis à l'étranger et non-inscrits au registre des assujettis à la TVA Suisse, peuvent être assujettis à l'impôt sur les acquisitions. En outre, les destinataires assujettis à la TVA peuvent déduire les impôts déclarés sur ces acquisitions dans le cadre de leurs activités entrepreneuriales ; la TVA est par conséquent neutralisée.



**Les Inspections de douane (ID)** de Martigny, Genève et Chavornay ont repris les contrôles de chantier dès le mois de janvier 2017. L'Administration fédérale des douanes (AFD) a été concernée par 252 rapports relatifs aux entreprises transfrontalières en 2017. De ces rapports, les ID ont ouvert 93 dossiers pénaux (certains rapports concernaient les mêmes chantiers). Les ID vérifient si la valeur réelle de la marchandise correspond au montant dédouané et, dans le cas où l'entreprise a effectué elle-même les travaux de montage, si ces derniers ont été annoncés. En cas de fraude, les ID effectuent une perception subséquente de la TVA. Un nombre important de dossiers est en cours car les travaux doivent être terminés avant de débiter l'enquête. En 2017, les ID ont récupéré la somme de CHF 67'885.50 de TVA qui n'avait pas été acquittée. Des enquêtes concernant des chantiers importants sont encore en cours, pour lesquels une perception de redevances est à prévoir. La première année d'apprentissage étant passée, les ID espèrent être plus performantes en 2018.

Les ID ont de leur côté annoncé au Contrôle des chantiers une trentaine de chantiers sur lesquels des travailleurs étrangers se rendaient et pouvaient éventuellement être en infraction.



**L'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI)** a reçu 2 dénonciations transmises par l'intermédiaire de l'Association cantonale vaudoise des installateurs-électriciens (ACVIE), dans le cadre de travaux effectués par des entreprises n'étant pas au bénéfice des autorisations d'installer et/ou de contrôler nécessaires pour œuvrer sur le réseau électrique à courant fort, lors de l'intervention du Contrôle des chantiers. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'ACVIE procède systématiquement à la dénonciation avec le rapport de chantier.

En juin 2017, la Commission paritaire vaudoise des installateurs-électriciens a organisé, en collaboration avec l'ESTI, une journée de formation à l'attention des inspecteurs du marché du travail afin de les sensibiliser à la problématique de l'électricité. La matinée était réservée à une partie théorique dispensée par les représentants de l'ESTI. Sous leur conduite, l'après-midi s'est déroulé sur le terrain en conditions réelles lors de contrôles de chantiers. Le retour des participants sur cette journée a été unanimement positif.



**Les Caisses de compensation AVS/AI/APG/AC** soit notamment la Caisse des entrepreneurs, la Caisse cantonale vaudoise, l'Agence communale de Lausanne, la Caisse des patrons vaudois ainsi que diverses caisses sises dans les cantons voisins et en Suisse alémanique ont reçu 437 rapports pour contrôle, reprise de cotisations ou dénonciation. Dès le moment où il apparaît qu'un travailleur n'a pas été annoncé dans le délai légal ou qu'un doute subsiste, la caisse concernée reçoit une copie du rapport.



**L'Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud (OAI)** a reçu 13 rapports concernant des travailleurs au bénéfice d'une rente AI, actifs sur des chantiers en 2017, afin de contrôler si leur taux d'activité correspondait à celui annoncé. Selon les faits constatés par l'enquête complémentaire, le droit à la rente peut être réexaminé.

Par ailleurs, 6 rapports concernant des travailleurs établis hors du canton de Vaud ont été transmis aux offices concernés.

Depuis le mois de juillet 2017, suite à une jurisprudence du Tribunal fédéral, l'OAI n'est plus autorisé, jusqu'à nouvel ordre, à effectuer des observations sur le terrain. Les rapports reçus constituent dès lors actuellement le seul moyen d'investigation à disposition des OAI.



Egalement établis pour **l'Association vaudoise des graviers et déchets (AVGD)**, 29 rapports concernant des infractions aux principes de protection/gestion des eaux, gestion des déchets et protection de l'air constatées sur les chantiers ont été transmis à la **Direction générale de l'environnement (DGE)** via [chantier.environnement@vd.ch](mailto:chantier.environnement@vd.ch). Chaque formulaire spécifique, développé en collaboration avec le Contrôle des chantiers, parfaitement rédigé et illustré par des photos, permet d'informer rapidement les responsables de la DGE. Ce travail de qualité permet à ces derniers d'intervenir de manière ciblée en fonction des infractions constatées auprès des divers responsables (direction des travaux, entrepreneurs, autorité communale).

En complément aux contrôles de haute surveillance des autorités communales et cantonale, les inspecteurs(trice) du Contrôle des chantiers couvrent des phases d'activités n'étant pas systématiquement contrôlées par les autorités, notamment dans le domaine du second œuvre. Ces interventions restent indispensables afin de compléter la vision de la réalité dans le but de permettre à la DGE de faire évoluer les comportements de certaines entreprises du domaine de la construction.

Dans un esprit de partenariat et de simplification administrative, le Contrôle des chantiers offre la possibilité à la DGE d'intervenir rapidement auprès des responsables d'infractions de manière adaptée au rythme des évolutions des diverses phases de travaux de démolition, transformation/rénovation et construction.

Depuis plus de 10 ans d'échanges constructifs avec le Contrôle des chantiers dans le domaine de la protection de l'environnement, la DGE relève que l'expérience et les connaissances acquises par les contacts de terrain des inspecteurs(trice) permettent souvent de régler immédiatement le problème par un simple rappel des devoirs environnementaux inhérents à chaque entité active sur les chantiers.


En conclusion, la DGE réitère ses remerciements et sincères félicitations au Contrôle des chantiers pour son efficience qui a permis d'éviter des pollutions préjudiciables à l'environnement.

**CPP** Les **Commissions Professionnelles Paritaires cantonales (CPP)** ont reçu 739 rapports concernant des entreprises suisses, toutes branches confondues. Les principales infractions constatées se rapportent au non-respect des horaires de travail et/ou du salaire conventionnel, ainsi qu'à la non-déclaration aux caisses sociales. Les dossiers d'entreprises domiciliées hors du canton sont transmis aux CPP compétentes, du lieu du siège de l'entreprise. Les seules exceptions à cela concernent les CCT qui, de par leurs spécificités cantonales, sont appliquées également aux entreprises extra cantonales, pour toute activité effectuée sur le territoire vaudois.

Il est à noter que, depuis le 1er juillet 2017, la CCT Métal-Vaud n'est plus de force obligatoire, de par une opposition à son extension formulée par des entreprises métallurgiques fribourgeoises. Celles-ci ont négocié un arrangement sur l'application de la CCNT de la métallurgie et cherchent à étendre celui-ci au canton de Vaud.

Rien que dans les secteurs gérés par les CPP de l'Industrie Vaudoise de la Construction (gros œuvre, second œuvre et construction métallique), 44 infractions au non-respect des horaires de travail et 56 infractions au salaire conventionnel ont été sanctionnées en 2017 ; ces dernières concernant pas moins de 420 employés. Dans ces trois secteurs, en y ajoutant les diverses infractions liées notamment aux indemnités de déplacement ou frais de repas, ce sont 92 entreprises Suisses qui ont été sanctionnées en 2017, certaines à la suite de plusieurs rapports transmis par le Contrôle des chantiers. A l'issue de ces procédures, 10 entreprises ont fait recours contre la décision auprès du Tribunal arbitral cantonal, certaines allant jusqu'au Tribunal Fédéral pour tenter de faire valoir des revendications non retenues par la CPP.

En 2017, les CPP cantonales vaudoises ont en outre exigé des rattrapages de salaires se montant à CHF 1'951'373.-, toutes branches confondues, et prononcé des amendes à hauteur de CHF 1'606'885.-. 11 travailleurs ont été sanctionnés d'une peine pécuniaire pour travail à l'insu de leur employeur contractuel ; ces activités étant systématiquement débusquées le samedi. A noter encore que 14 décisions de non-collaboration à l'instruction du dossier ont été rendues ; une tendance stable, démontrant toujours une volonté crasse de ne pas respecter les règles en vigueur. Enfin, 35 procédures ont été clôturées avant terme, en raison de la faillite de l'entreprise, démontrant là encore, un phénomène en augmentation.

 **La Commission paritaire vaudoise pour le contrôle des travailleurs détachés** veille au respect des conventions collectives de travail par les entreprises étrangères. Elle a reçu 227 rapports en 2017, mais a également procédé à l'instruction de dossiers sans contrôles préalables sur les chantiers.

En 2017, elle a calculé et exigé des rattrapages de salaires pour un montant total de CHF 570'171.-, dénoncé 170 entreprises au Service de l'emploi pour infractions aux CCT et 8 prestataires de services indépendants. Enfin, elle a prononcé des peines conventionnelles et des frais pour un montant total de CHF 457'730.-.

## 8. PERSPECTIVES 2018

Entre l'intégration de la Fédération Romande des entrepreneurs en nettoyage dans le concept, ainsi que le remplacement de personnel dans le domaine administratif suite à un départ à la retraite, l'année 2018 s'annonce à nouveau riche en réorganisations au sein du Contrôle des chantiers. L'arrivée d'une nouvelle assistante administrative nécessitera un investissement en temps pour sa formation par les collaborateurs en poste, tant dans le domaine administratif que de l'inspection, afin qu'elle soit pleinement opérationnelle d'ici à l'été 2018.

Diverses révisions législatives entrées en vigueur au 1er janvier 2018 viendront ponctuellement modifier le travail d'enquête et de contrôle effectué par les inspecteurs du marché du travail, ou encore le traitement administratif des rapports établis par ces derniers.

La mise en œuvre des exigences relevées dans le cadre de l'audit du Contrôle cantonal des finances (**point 3 du Rapport d'activité 2016**) occupera quant à elle une part importante de l'emploi du temps du coordinateur ; une mise en œuvre imposant le report de traitement du Système interne de Management de la Qualité auquel l'ensemble des collaborateurs participe activement, et dans lequel viendront s'imbriquer les projets découlant du traitement des points soulevés par l'audit.

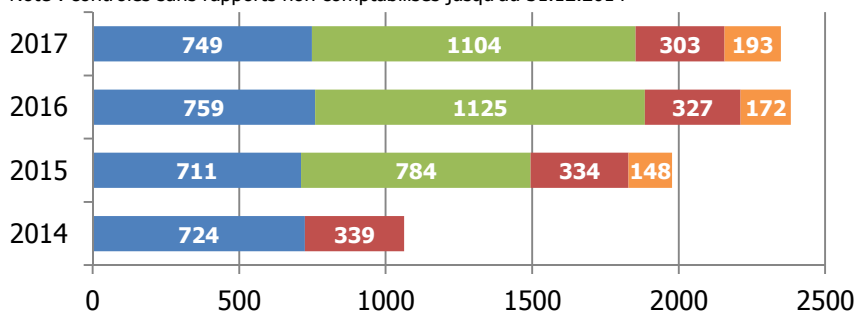
## 9. STATISTIQUES 2017

### 9.1 ÉVOLUTION DES CONTRÔLES EFFECTUÉS ET DES RAPPORTS ÉTABLIS

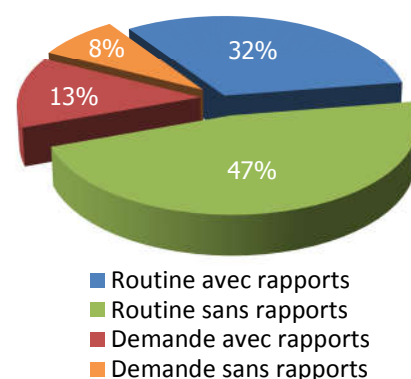
#### Contrôles effectués

	2014	2015	2016	2017
Contrôles de routine <b>sans</b> rapports	-	784	1'125	1'104
Contrôles sur demande <b>sans</b> rapports	-	148	172	193
Contrôles de routine avec rapports	724	711	759	749
Contrôles sur demande avec rapports	339	334	327	303
<b>Nombre de contrôles réalisés</b>	<b>1'063</b>	<b>1'977</b>	<b>2'383</b>	<b>2'349</b>

Note : contrôles sans rapports non comptabilisés jusqu'au 31.12.2014



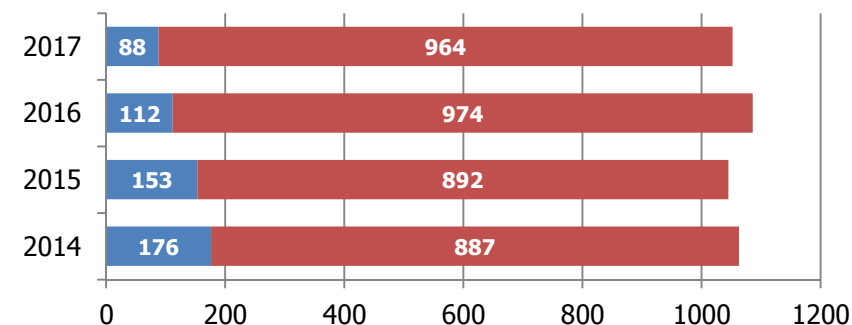
#### CONTRÔLES 2017



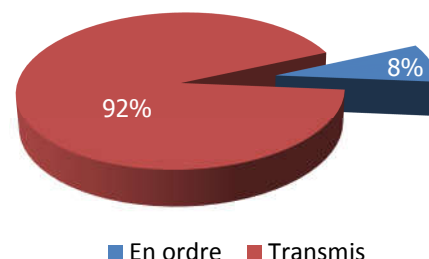
79% ⇒ Contrôles de routine  
21% ⇒ Demandes de contrôles

#### Rapports établis

	2014	2015	2016	2017
Rapports en ordre (classés)	176	153	112	88
Rapports transmis (pour instruction)	887	892	974	964
<b>Nombre de rapports établis</b>	<b>1'063</b>	<b>1'045</b>	<b>1'086</b>	<b>1'052</b>



#### RAPPORTS 2017

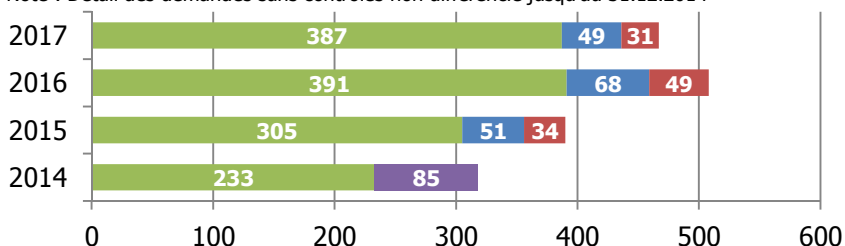


Établissement de rapports dans  
**45%** des contrôles effectués

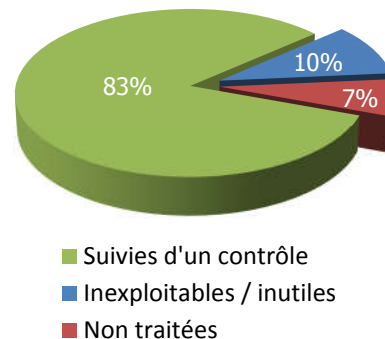
Demandes de contrôles enregistrées

	2014	2015	2016	2017
Demandes suivies d'un contrôle	233	305	391	387
Demandes inexploitable / inutiles ①	85	51	68	49
Demandes non traitées / reportées ②		34	49	31
<b>Nombre de demandes enregistrées</b>	<b>318</b>	<b>390</b>	<b>508</b>	<b>467</b>

① Anonyme sans n°/mail, incomplète, inaudible, erronée, hors VD, chantier non débuté, etc.  
② Indisponibilité des inspecteurs (plannings, déplacements, autres interventions, ressources)  
Note : Détail des demandes sans contrôles non différencié jusqu'au 31.12.2014



DEMANDES DE  
CONTRÔLES 2017



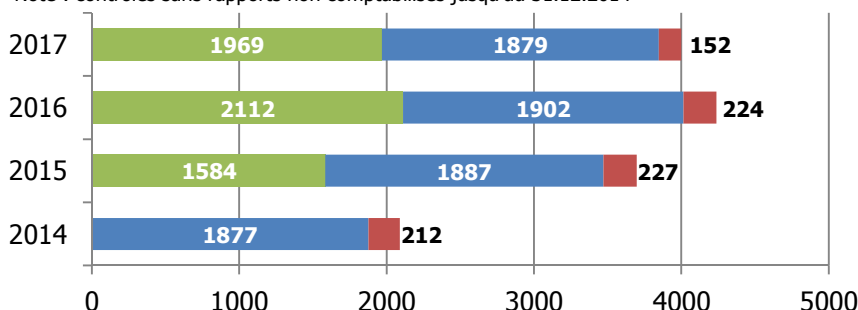
Personnes contrôlées

	2014	2015	2016	2017
Personnes contrôlées sans rapport ①	-	1'584	2'112	1'969
Personnes contrôlées avec rapport ①	1'877	1'887	1'902	1'879
Personnes contrôlées et interpellées ②	212	227	224	152
<b>Nombre de personnes contrôlées</b>	<b>2'089</b>	<b>3'698</b>	<b>4'238</b>	<b>4'005</b>

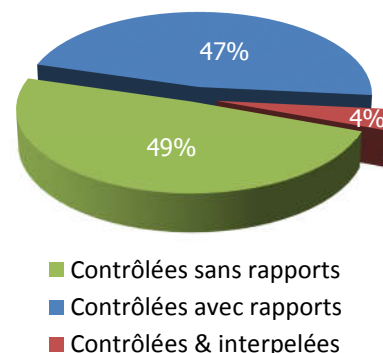
Interventions de police

**121 147 148 112**

① Contrôlés par inspecteurs      ② Contrôlés par inspecteurs & interpellés par la police  
Note : contrôles sans rapports non comptabilisés jusqu'au 31.12.2014

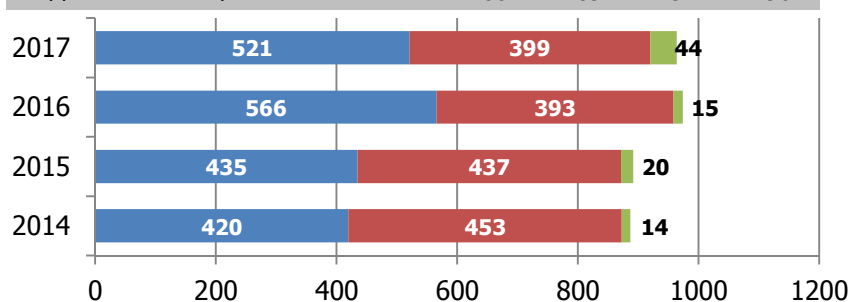


AUDITIONS 2017

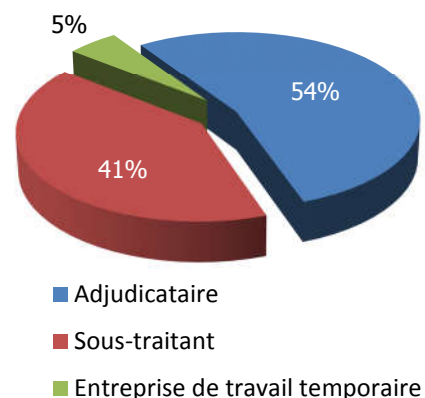


9.2 STATUTS DES ENTREPRISES CONTRÔLÉES

	2014	2015	2016	2017
Adjudicataire	420	435	566	521
Sous-traitant	453	437	393	399
Entreprise de travail temporaire	14	20	15	44
<b>Rapports transmis pour instruction</b>	<b>887</b>	<b>892</b>	<b>974</b>	<b>964</b>



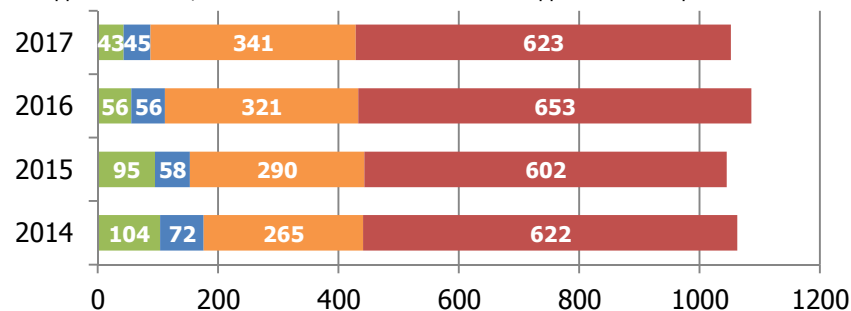
STATUTS DES ENTREPRISES  
CONTRÔLÉES EN 2017



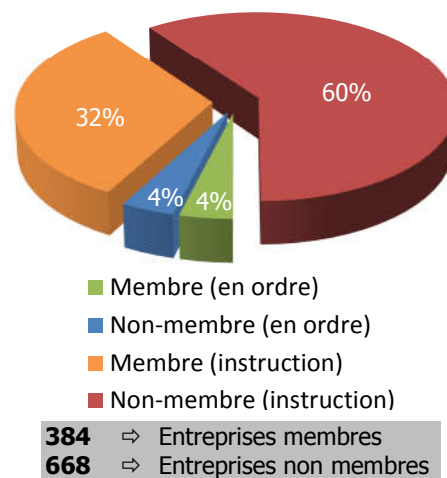
	2014	2015	2016	2017
Membre association patronale (e.o.) ①	104	95	56	43
Non-membre association patr. (e.o.) ①	72	58	56	45
Membre association patronale (inst.) ②	265	290	321	341
Non-membre association patr. (inst.) ②	622	602	653	623
<b>Nombre de rapports établis</b>	<b>1'063</b>	<b>1'045</b>	<b>1'086</b>	<b>1'052</b>

① Rapports en ordre, classés sans suites

② Rapports transmis pour instruction

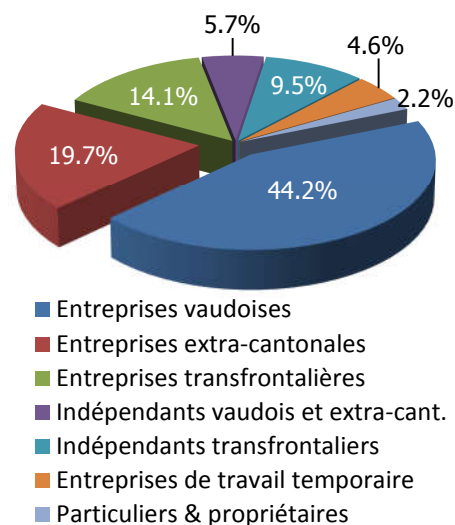


### ENTREPRISES MEMBRES CONTRÔLÉES EN 2017

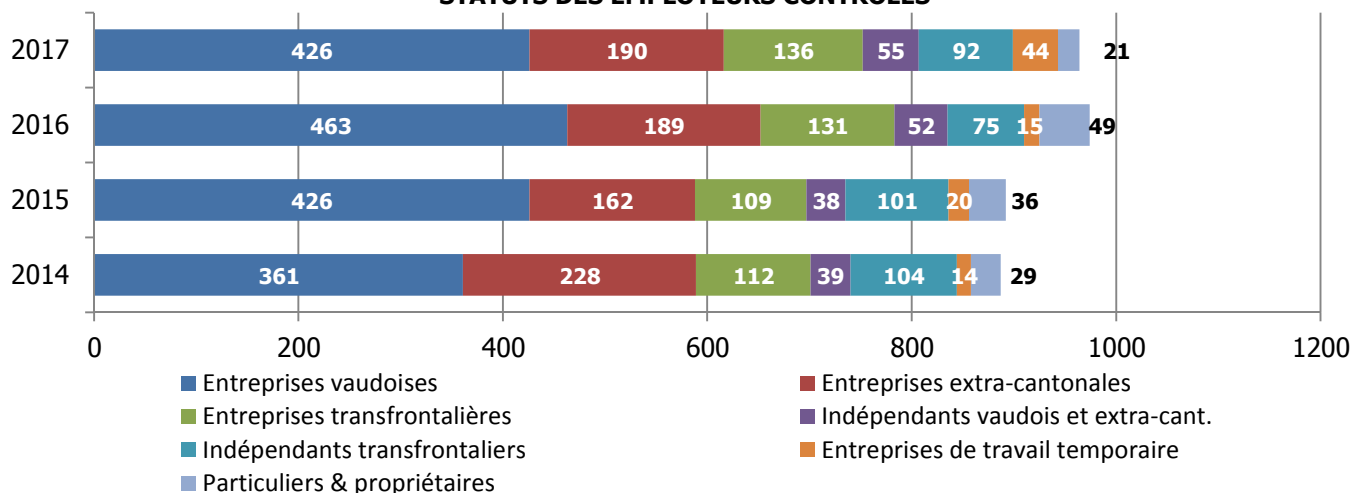


	2014	2015	2016	2017
Entreprises vaudoises	361	426	463	426
Entreprises extra-cantoniales	228	162	189	190
Entreprises transfrontalières	112	109	131	136
Indépendants vaudois et extra-cant.	39	38	52	55
Indépendants transfrontaliers	104	101	75	92
Entreprises de travail temporaire	14	20	15	44
Particuliers & propriétaires	29	36	49	21
<b>Rapports transmis pour instruction</b>	<b>887</b>	<b>892</b>	<b>974</b>	<b>964</b>

### STATUTS DES EMPLOYEURS CONTRÔLÉS EN 2017



### STATUTS DES EMPLOYEURS CONTRÔLÉS



### 9.3 INFRACTIONS AU DROIT MIGRATOIRE

	2014	2015	2016	2017
Absence autorisation travail/séjour ①	216	254	269	182
Absence de titre de séjour UE/AELE ②	63	44	50	51
Absence d'annonce UE/AELE ③	131	107	21	19
Absence d'annonce LDét ④			97	67
<b>Infractions au droit migratoire</b>	<b>410</b>	<b>405</b>	<b>437</b>	<b>319</b>

① Extracommunautaires, UE2 (⇨ 31.05.2016), UE3 (⇨ 01.01.2017), permis F/N (absence aut. travail seul.)

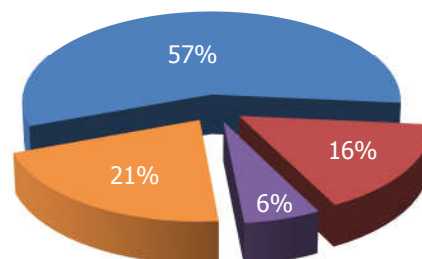
② UE25 + UE2 (⇨ 31.05.2016), UE27 (⇨ 01.06.2016), UE3 (⇨ 01.01.2017) emploi +90 jours (employeur Suisse)

③ UE25 (⇨ 31.05.2016), UE27 (⇨ 01.06.2016) emploi -90 jours (employeur Suisse)

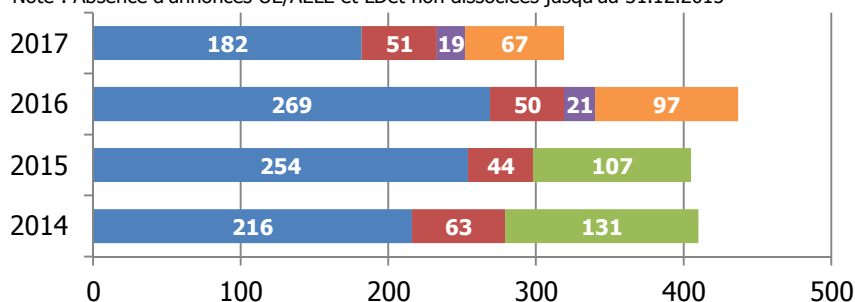
④ Travailleurs détachés UE/AELE, prestataires de services indépendants étrangers UE/AELE

Note : Absence d'annonces UE/AELE et LDét non dissociées jusqu'au 31.12.2015

#### INFRACTIONS AU DROIT MIGRATOIRE EN 2017



- Absence autorisation séjour/travail
- Absence titre séjour UE/AELE
- Absence annonce UE/AELE
- Absence annonce LDét



### 9.4 SUSPICIONS ET INFRACTIONS À L'AVS

	2014	2015	2016	2017
Infractions avérées ⇨ 31.05.2016 ①	216	211	85	-
Infractions avérées ⇨ 01.06.2016 ②	-	-	29	42
<b>Sous-total infractions avérées</b>	<b>216</b>	<b>211</b>	<b>114</b>	<b>42</b>
Transmis pour vérifications ⇨ 31.05.16 ③	411	456	210	-
Transmis pour vérifications ⇨ 01.06.16 ④	-	-	402	666
<b>Sous-total transmis pour vérifications</b>	<b>411</b>	<b>456</b>	<b>612</b>	<b>666</b>
<b>Suspensions et infractions à l'AVS</b>	<b>627</b>	<b>667</b>	<b>726</b>	<b>708</b>

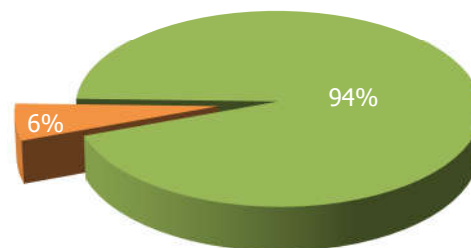
① dès 31<sup>e</sup> jour après obligation d'annonce

② Non annoncé après plus d'un an d'emploi

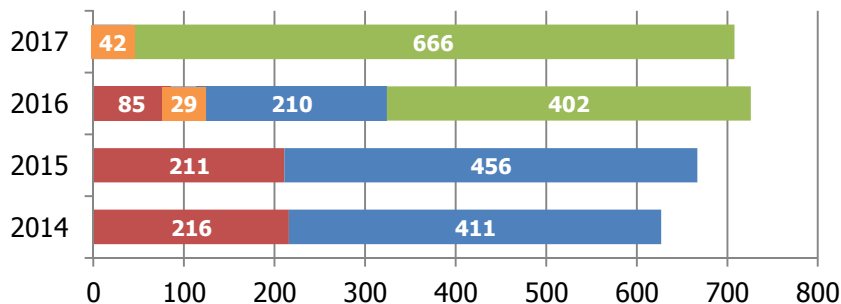
③ -30 jours avant l'obligation d'annonce

④ Vérification d'annonce au 31 janvier de l'année suivante

#### SUSPICIONS ET INFRACTIONS À L'AVS EN 2017



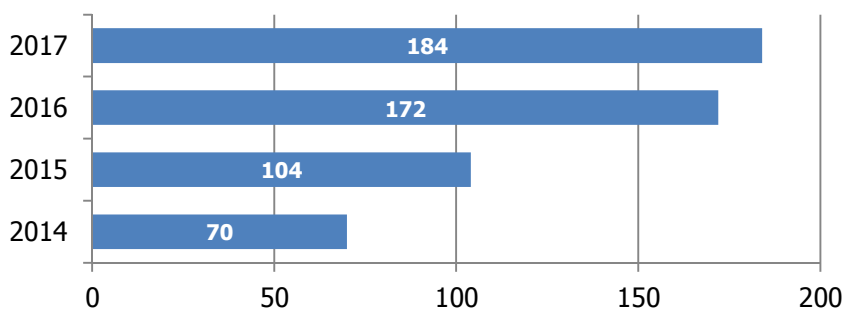
- Infractions avérées
- Transmis pour vérifications



**Abrogation de l'art. 136 RAVS à dater du 1<sup>er</sup> juin 2016**

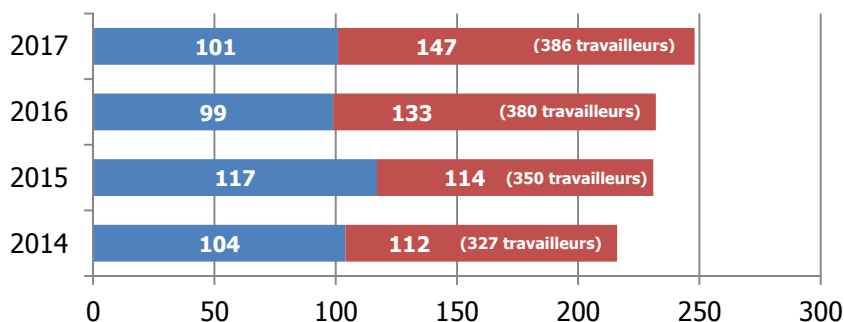
### 9.5 SUSPICIONS D'INFRACTIONS À L'ASSURANCE-CHÔMAGE

	2014	2015	2016	2017
Rapports transmis pour vérifications	70	104	172	184

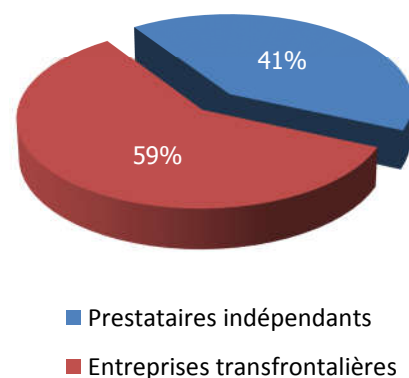


### 9.6 CONTRÔLES D'APPLICATION DE LA LDÉT

	2014	2015	2016	2017
Prestataires de services indépendants	104	117	99	101
Entreprises ①	112	114	133	147
Nombre de contrôles LDét effectués	216	231	232	248
① Nombre de travailleurs contrôlés	327	350	380	386



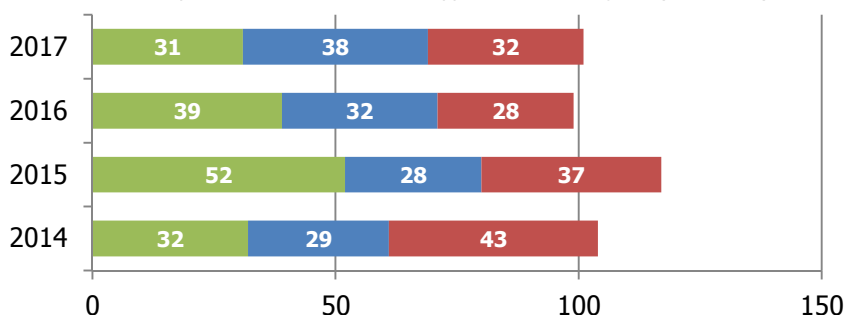
#### CONTRÔLES D'APPLICATION DE LA LDÉT EFFECTUÉS EN 2017



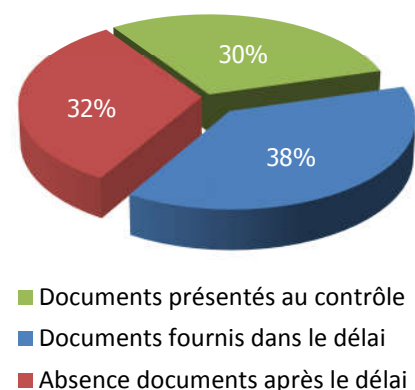
#### Résultat des contrôles d'indépendants

	2014	2015	2016	2017
Documents présentés lors du contrôle ①	32	52	39	31
Documents fournis dans le délai légal ②	29	28	32	38
Infraction à l'obligation de documenter	43	37	28	32
Prestataires indépendants contrôlés	104	117	99	101

① Annonce (art. 1a al.2 let.a) – Form. A1 (art. 1a al.2 let.b) – Contrat (art. 1a al.2 let.c)  
② Documents manquants fournis dans le délai supplémentaire de 2 jours (art. 1a al.3)



#### RÉSULTAT DES CONTRÔLES D'INDÉPENDANTS EN 2017



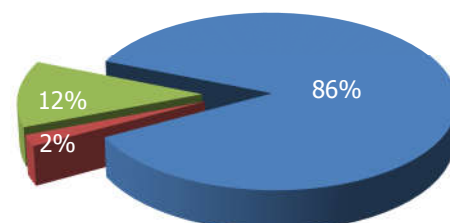


## 9.7 SUSPICIONS ET INFRACTIONS AUX CONVENTIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL

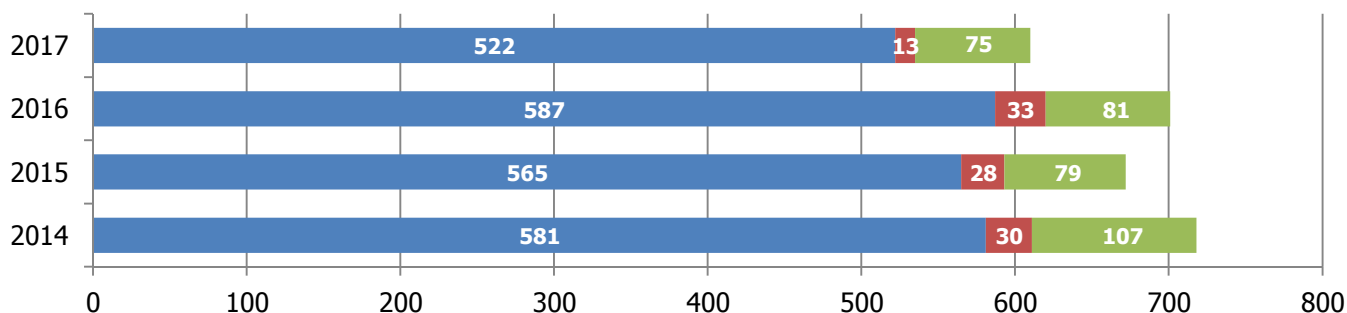
	2014	2015	2016	2017
Suspensions d'infractions aux CCT selon les déclarations des travailleurs ①	581	565	587	522
<b>Maconnerie et génie civil</b>				
Travail samedi sans annonce	25	28	33	13
Travail soir sans annonce	1	0	0	0
Travail nuit sans annonce ni permis	0	0	0	0
Travail dimanche s/annonce ni permis	0	0	0	0
Travail jour férié s/annonce ni permis	4	0	0	0
<b>Autres branches</b>				
Travail samedi sans dérogation	98	69	78	63
Travail soir sans dérogation	0	0	0	0
Travail nuit sans dérogation ni permis	0	0	0	0
Travail dimanche s/dérogation/permis	0	0	0	0
Travail jour férié s/dérogation/permis	9	10	3	12
<b>Suspensions et infractions aux CCT</b>	<b>718</b>	<b>672</b>	<b>701</b>	<b>610</b>

① Ind. repas, salaires min., trajets, temps travail, heures supplém., vacances, retraite, etc.

### SUSPICIONS/INFRACTIONS AUX CCT RELEVÉES EN 2017



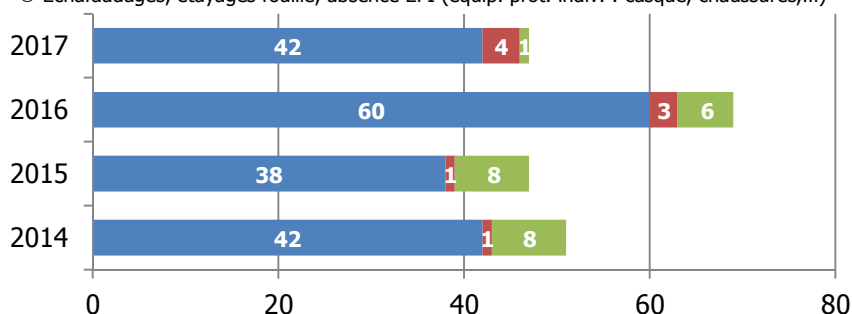
■ Suspensions d'infractions  
■ Absence d'annonce  
■ Absence de dérogation



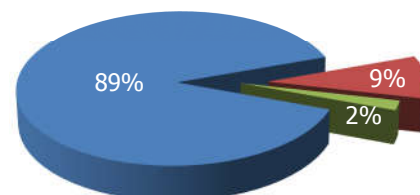
## 9.8 INFRACTIONS À LA SÉCURITÉ

	2014	2015	2016	2017
Sécurité du chantier & EPI ①	42	38	60	42
Absence de permis de grutier	1	1	3	4
Absence de permis de machiniste	8	8	6	1
<b>Infractions à la sécurité</b>	<b>51</b>	<b>47</b>	<b>69</b>	<b>47</b>

① Échafaudages, étayages fouille, absence EPI (équip. prot. indiv. : casque, chaussures,...)



### INFRACTIONS LIÉES À LA SÉCURITÉ EN 2017



■ Sécurité chantier/EPI  
■ Absence permis grutier  
■ Absence permis machiniste

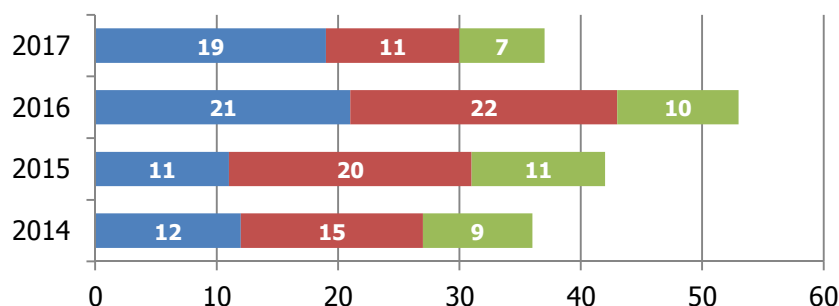
## 9.9 INFRACTIONS À L'ENVIRONNEMENT

		2014	2015	2016	2017
Infractions à la gestion des eaux	①	12	11	21	19
Infractions à la gestion des déchets	②	15	20	22	11
Infraction à la gestion de l'air	③	9	11	10	7
<b>Infractions à l'environnement</b>		<b>36</b>	<b>42</b>	<b>53</b>	<b>37</b>
<b>Rapports environnement établis</b>		<b>19</b>	<b>22</b>	<b>31</b>	<b>29</b>

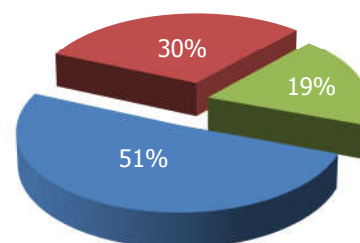
① Protection/pollution des eaux

② Gestion des déchets de chantier (y.c. amiantés)

③ Feux de chantiers, pollution de l'air



### INFRACTIONS LIÉES À L'ENVIRONNEMENT EN 2017



■ Gestion des eaux  
■ Gestion des déchets  
■ Gestion de l'air

## 9.10 SUSPICIONS D'INFRACTIONS AUX AUTORISATIONS ESTI

Entreprises actives à des travaux électriques au moment du contrôle

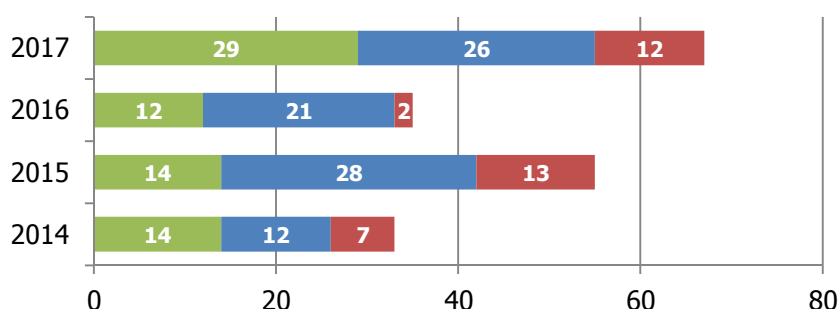
		2014	2015	2016	2017
Avec autorisations nécessaires	①	14	14	12	29
Sans autorisation d'installer	②	12	28	21	26
Sans autorisation de contrôler	③	7	13	2	12
<b>Suspensions d'infractions ESTI</b>		<b>19</b>	<b>41</b>	<b>23</b>	<b>38</b>

① Autorisation d'installer et/ou de contrôler, selon l'activité constatée lors du contrôle

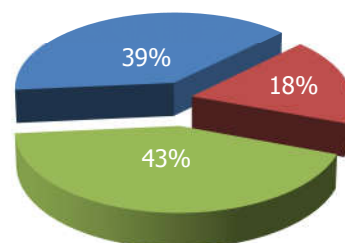
② Active à des travaux d'installation sans l'autorisation ESTI nécessaire

③ Active à des travaux de contrôle sans l'autorisation ESTI nécessaire

**ESTI** : Inspection fédérale des installations à courant fort (<http://www.esti.admin.ch/fr/>)



### SUSPICIONS D'INFRACTIONS ESTI 2017



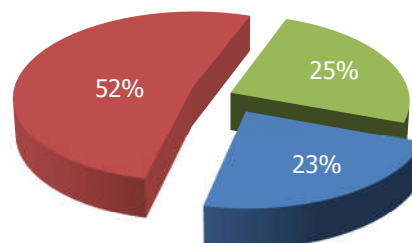
■ Avec autorisations nécessaires  
■ Sans autorisation d'installer  
■ Sans autorisation de contrôler

9.11 RÉPARTITION DES INFRACTIONS PAR BRANCHES D'ACTIVITÉS

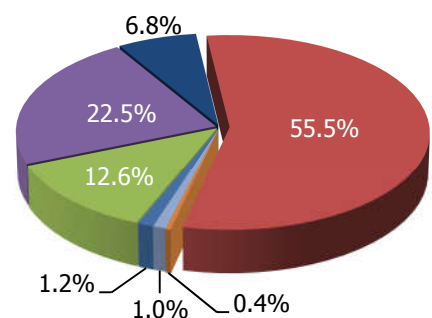
	2014	2015	2016	2017
Maçonnerie & génie civil	214	188	268	220
<b>Sous-total gros œuvre</b>	<b>214</b>	<b>188</b>	<b>268</b>	<b>220</b>
Asphaltage & étanchéité	11	4	3	6
Carrelages & revêtements	34	50	61	63
Industrie du verre & vitrerie	0	1	2	2
Menuiserie, ébénisterie, charpente	150	113	130	113
Parqueterie & revêtements de sols	13	18	24	34
Plâtrerie & peinture	259	305	261	278
Travaux spéciaux en résine	5	0	1	5
<b>Sous-total second œuvre Romand</b>	<b>472</b>	<b>491</b>	<b>482</b>	<b>501</b>
Serrurerie, construction métallique	59	64	54	38
Métiers divers	① 15	25	29	32
Nettoyage de chantiers (cat. N)	7	3	13	13
Construction de voies ferrées	0	0	0	0
Stores & volets à rouleaux	① 1	0	0	2
Isolation & calorifugeage	3	2	3	3
Échafaudages	9	20	19	7
Métiers de la pierre	4	4	9	7
Électricité	20	31	26	52
Chauffage & ventilation	29	16	20	27
Ferblanterie, appareill., couverture	28	19	24	22
Jardiniers paysagistes	26	29	27	40
<b>Sous-total autres activités</b>	<b>201</b>	<b>213</b>	<b>224</b>	<b>243</b>
<b>Total toutes infractions confondues</b>	<b>887</b>	<b>892</b>	<b>974</b>	<b>964</b>

① Pas de contrôles paritaires effectués ; contrôles du droit migratoire exclusivement

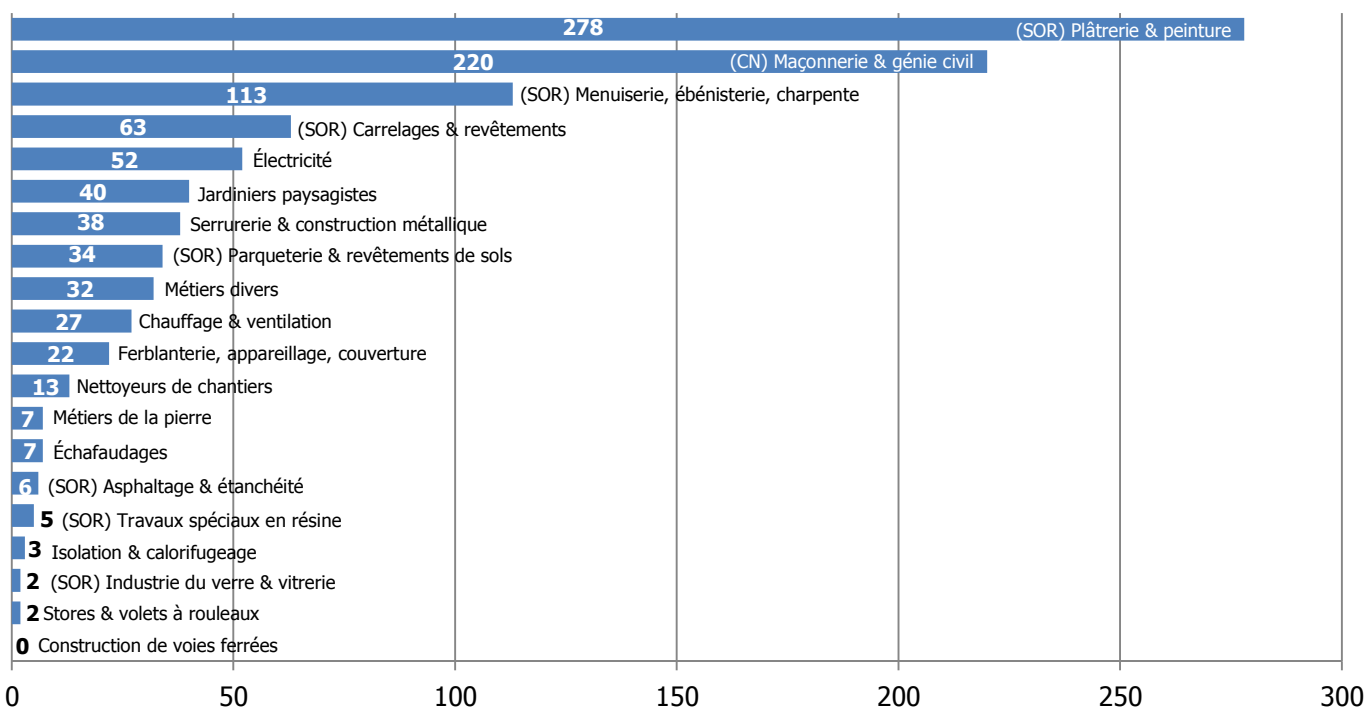
INFRACTIONS PAR BRANCHES EN 2017



INFRACTIONS SECOND ŒUVRE ROMAND EN 2017



- Asphaltage & étanchéité
- Carrelages & revêtements
- Menuiserie, ébénisterie, charpente
- Parqueterie, revêtements de sols
- Plâtrerie & peinture
- Industrie du verre & vitrerie
- Travaux spéciaux en résine



### 9.12 RÉPARTITION DES CONTRÔLES EFFECTUÉS PAR DISTRICTS

Districts	2016		Totaux par Districts	2017		Totaux par Districts
	Avec rapports	Sans rapports		Avec rapports	Sans rapports	
Aigle	95	142	237	62	107	169
Broye – Vully	100	111	211	70	111	181
Gros-de-Vaud	75	117	192	70	124	194
Jura – Nord Vaudois	102	109	211	76	166	242
Lausanne	141	142	283	155	191	346
Lavaux - Oron	86	111	197	130	126	256
Morges	129	133	262	118	108	226
Nyon	137	176	313	173	130	303
Ouest Lausannois	98	152	250	72	85	157
Riviera – Pays d'Enhaut	123	104	227	126	149	275
<b>Nombre de contrôles réalisés</b>	<b>1'086</b>	<b>1'297</b>	<b>2'383</b>	<b>1'052</b>	<b>1'297</b>	<b>2'349</b>

#### TOTAL DES CONTRÔLES EFFECTUÉS PAR DISTRICTS EN 2017

